



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 procès verbal**

Le 19 octobre 2020, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 12 octobre 2020, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence d'Isabelle Le Callennec.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Lionel LE MIGNANT

Etaient présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Monsieur Paul LAPAUSE représenté(e) par Madame Isabelle LE CALLENNEC, Madame Marie-Cécile TARRIOL représenté(e) par Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Emmanuel COUVERT représenté(e) par Madame Pauline SEGRETAIN

**Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle Le Callennec, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.**

En amont de l'examen de l'ordre du jour de la séance :

Madame le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en hommage à M. Jacques Crochet et à M. Alain Trochu, anciens conseillers municipaux de Vitré récemment décédés.

Elle demande ensuite de rendre hommage à M. Samuel Paty, enseignant du collège de Conflans-Saint-Honorine, victime d'un attentat le 16 octobre 2020, par une nouvelle minute de silence.

**Madame le Maire fait la déclaration suivante :**

Plus que jamais, nous devons réaffirmer les valeurs républicaines que nous avons en partage : la liberté, l'égalité, la fraternité. La laïcité nous donne la faculté de croire ou de ne pas croire. La liberté d'expression est un droit fondamental, le respect de l'autre une exigence absolue.

Puis, la parole est donnée aux élus des minorités souhaitant s'exprimer.

**Monsieur L. Le Mignant, Conseiller municipal, fait la déclaration suivante :**

Nous souhaitons rendre hommage à Monsieur Samuel Paty, mort il y a 72 heures d'avoir simplement exercé son métier de professeur d'Histoire Géographie. Nous pensons à sa famille, à ses proches, à ses collègues.

Cette attaque contre la libre expression, la laïcité, l'émancipation par l'éducation met en exergue la noblesse, souvent oubliée, des missions de nos enseignants dans une société de plus en plus individualiste, corporatiste et communautariste.

Cette progression latente de l'obscurantisme n'est pas l'apanage des cités des grandes métropoles. Nous tous, élus nationaux et locaux, citoyens des villes et des territoires ruraux, croyants de toute confession et non croyants, sommes concernés par ce combat pour la défense des valeurs républicaines : Liberté, Egalité, Fraternité.

Nous avons un devoir de vigilance, d'alerte, d'action pour que ces valeurs restent le ciment de notre nation.

**Madame N. Le Floch, Conseillère municipale, fait la déclaration suivante :**

Lors de ce conseil municipal, nous devons nous prononcer sur la création d'un service d'Accueil Collectif de Mineurs de 3 à 11 ans. C'est une bonne nouvelle ! C'est un premier pas.

Mais c'est une réponse d'urgence, partielle, qui ne répond pas au déficit criant de structures d'accueil des enfants de 0 à 11 ans et qui existe depuis plusieurs années à Vitré. Déjà, en avril 2017, la maman de Jocelyn, un petit-garçon de 6 ans, tirait la sonnette d'alarme car son fils, sur liste d'attente ne pouvait aller au centre de loisirs le mercredi.

Vitré est une ville attractive pour les familles. La ville y répond en permettant le développement de différents programmes immobiliers : la Roncinière, Beauvais, La Baratière, la ZAC des Ormeaux.

Cependant, il ne faut pas oublier que permettre la construction immobilière ne suffit pas, des infrastructures, des équipements, des services sont nécessaires, voire essentiels au cadre de vie des habitants. Et la ville a un rôle à jouer sur ce point !

Dans le programme de Vitré au Cœur, votre intention était de veiller à ce que Vitré reste une ville amie des enfants, label obtenu en 2015 jusqu'en 2020 et aller plus loin en faisant de Vitré une ville amie des Familles.

Faire de Vitré, une ville amie des Familles passe, selon nous, élus AVEC Vitré, par faciliter la vie quotidienne des familles, leur organisation. Cela s'opère notamment par la présence d'équipements de proximité, leur création quand ils sont absents. En premier lieu, des équipements d'accueil des enfants de 0 à 11 ans.

Or, si nous regardons l'existence d'équipements ou services au Nord de Vitré, il n'y a RIEN, aucunes structures d'accueil des enfants, crèche ou accueil de loisirs, aucune école publique.

700 nouveaux logements supplémentaires avec la ZAC des Ormeaux et toujours pas de projet de structures d'accueil de la Petite Enfance ou des enfants au Nord de Vitré. Ce n'est pas vrai, la ville s'apprête à lancer une étude avec un programmiste concernant le besoin d'une structure école/enfance au Nord de Vitré. Si cette décision est louable, c'est trop tard !

Nous ne comprenons pas pourquoi la ville continue de perdre du temps et de l'argent sur des études alors qu'il est évident que l'absence d'un accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans et d'une école publique au Nord de Vitré représente un déficit d'équité vis-à-vis des habitants de ce secteur. Les habitants du Nord de Vitré n'ont-ils pas le droit à des équipements de proximité. ?

Il est également évident qu'avec le démarrage de la ZAC Ormeaux et ses 700 nouveaux logements, le besoin d'une école publique solidement installée dans son secteur de rattachement au Nord de La Vilaine est urgent.

Il est tout aussi évident que l'actuelle école du château n'a pas vraiment d'avenir sur son site actuel : le

bâtiment, bien que rénové, est vétuste, l'absence de cour et d'espace extérieurs, la nécessité pour les maternelles de traverser la place pour aller manger, les difficultés d'accès et l'accessibilité handicapé. Les bâtiments, place du château, pourraient faire l'objet d'un autre projet. L'école Pierre Lemaître, à proximité immédiate du centre historique, pourrait accueillir sans problème les enfants du centre-ville. Dynamiser le centre-ville ne se fera pas en maintenant une école dans le vieux vitré. C'est en le repeuplant et en le rendant à nouveau attractif, notamment en réduisant l'omniprésence de la voiture et en rénovant les logements, c'est d'ailleurs un levier du projet Action Cœur de ville. Le déménagement de l'école du château au Nord n'est donc pas un choix technocratique mais un choix politique. L'urgence est actuelle et pas pour demain. Il est temps de passer à l'action. La seule étude à lancer est une étude d'urbanisme pour définir un point chute pour cette structure école-enfance-jeunesse au Nord, indispensable pour rééquilibrer les services publics sur la ville et faire réellement de Vitré une ville amie des enfants et amie des familles. Nous sommes prêts à travailler avec vous sur ce projet.

### **Monsieur E. Rougier, Conseiller municipal, prend à son tour la parole**

Il déclare s'associer à l'hommage rendu à M. Jacques Crochet en saluant son parcours, l'audace et le courage dont il a fait preuve, en tant qu' élu, entre 1983 et 2008.

Monsieur Rougier souhaite débiter ce conseil municipal en exprimant l'inquiétude de son groupe sur l'actualité financière et fiscale, qui percute aujourd'hui les collectivités locales, relative au plan de relance 2030 présenté par le Gouvernement. Même si ce sujet est national, Monsieur Rougier déclare s'inquiéter sur les marges de manœuvre de la ville et de Vitré Communauté, dans les prochaines années, car ce nouveau plan de relance a pour objectif de soutenir les entreprises, notamment en baissant leurs charges et plus précisément leur fiscalité. Il s'interroge sur les limites et les répercussions de ce soutien et précise que dans ce plan, il est prévu 1,75 milliards de baisse de taxes foncières sur les propriétés bâties, 1,54 milliards de baisse sur les cotisations foncières des entreprises. Or, une partie de cette fiscalité est destinée au budget de Vitré Communauté qui la reverse sous forme de compensation aux collectivités locales de son territoire. Il déclare en déduire que le débat fiscal, abordé en début de mandature, est plus que jamais nécessaire en perspective d'un risque de baisse du budget d'investissement, cela même si le gouvernement a aussi annoncé que des compensations partielles seront prévues. Les montants et les durées de ces potentielles compensations n'étant, à l'heure actuelle, pas clairs, E. Rougier suggère qu'une certaine prudence soit observée par les élus, face à une telle incertitude budgétaire, « en ne décidant pas de dépenses de manière certaine alors que les recettes sont incertaines ».

Monsieur Rougier poursuit son intervention en demandant si, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et de ses retombées sociales et économiques, notamment sur le bassin d'emplois de Vitré qui se caractérise par des emplois intérimaires, précaires pour certains d'entre eux, il ne serait pas envisageable de prévoir une rencontre des membres du Conseil municipal avec certains acteurs économiques locaux, tel que Pôle Emploi, afin qu'ils présentent un état des lieux économiques et plus précisément des conséquences sur l'emploi. Il ajoute penser que la crise liée à la Covid-19 va durer encore plusieurs mois, voire plusieurs années, que le risque de nouveaux confinements de la population n'est pas écarté et pourrait durement impacter la solidité économique et les emplois locaux.

### **Madame Le Callennec répond à ces interventions :**

A l'intervention de Madame Le Floch, au sujet de la création d'un service communal d'Accueil collectif de mineurs de 3-11 ans, en complément de ce qui existe actuellement, Madame le Maire confirme qu'il y a une forte tension sur le sujet et qu'effectivement, certaines familles ne trouvent pas de mode de garde d'enfants les mercredis et lors des vacances scolaires, raison pour laquelle, il est proposé, ce jour, au Conseil municipal, l'expérimentation de ce service afin d'en vérifier le besoin. Elle ajoute qu'il est évidemment du devoir de la ville d'accueillir les enfants des familles vitréennes. Madame le Maire précise aussi qu'une discussion est en cours avec le Centre social car un projet de rénovation, d'extension et de requalification de la Maison de l'enfance est à l'étude mais, qu'afin de la dimensionner correctement, il faut savoir quels sont les besoins réels. Elle dit avoir proposé à Vitré Communauté de faire une étude, sur l'ensemble du territoire, des besoins en accueil puisque la ville de Vitré accueille des enfants issus de communes de la communauté d'agglomération. L'objectif est donc, suite à ces différentes études et au travail de réflexion déjà entamé, de bien calibrer ce qui doit être fait, en matière d'accueil collectif d'enfants, à la fois à la Maison de l'enfance mais aussi, pourquoi pas, dans d'autres équipements. Madame le Maire précise être vigilante sur les futures installations de familles avec enfants dans certains quartiers de Vitré, facteur important de la réflexion à venir, qui se déroulera au sein du Conseil municipal mais aussi au sein de la commission Education.

Elle ajoute que c'est au sein de cette même commission qu'une réflexion sur l'installation d'une école au Nord de Vitré et sur la perspective d'installation de 700 nouveaux logements dans le quartier des Ormeaux devront être abordées.

Madame Le Callennec déclare qu'il faut donc attendre que toutes les études et que toutes les discussions aient été menées à leur terme pour prendre les bonnes décisions car, comme l'a précisé E. Rougier, on ne peut pas se permettre de dépenser l'argent qu'on ne possède pas et que les années à venir risquent d'être compliquées en termes de finances, induisant une nécessaire rationalité des besoins.

A l'intervention de Monsieur Rougier sur le nouveau plan de relance présenté par le Gouvernement, Madame le Maire répond rester positive car il y a un certain nombre de moyens financiers qui sont proposés aux territoires et qu'il faut donc se tenir prêt. Elle cite, pour exemple, des projets vitréens qui ont pu bénéficier d'un financement type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), telles que les rénovations thermiques de l'école J. Guéhenno ou du Parc des expositions. Il est donc indispensable d'avoir des projets aboutis dans les domaines de la transition énergétique, de la transformation digitale, de la cohésion sociale et territoriale, de l'emploi afin de les soumettre aux services de l'État pour l'obtention de financements, cela même avant d'autres territoires. Elle encourage les membres du Conseil municipal à faire consensus et à être force de propositions dans ce sens.

Madame Le Callennec abonde dans le sens de Monsieur Rougier quant au risque d'atteinte de l'autonomie fiscale des collectivités locales au regard des annonces faites par le Gouvernement en la matière et partage son inquiétude sur la mise en place et la pérennité de compensations en faveur des collectivités.

Madame le Maire approuve la proposition d'une rencontre avec les acteurs socio-économiques locaux, et précisément le Directeur du Pôle Emploi de Vitré, s'il y est autorisé, ou le président de la MEEF, afin de pouvoir échanger sur les retombées de la crise sanitaire sur le territoire, lors d'un prochain Conseil municipal. Elle ajoute qu'elle a assisté, très récemment, avec la Vice-présidente de Vitré Communauté chargée du Développement économique, à une réunion regroupant certains représentants d'entreprises du territoire. Les grosses entreprises du secteur industriel n'ont pas exprimé de difficultés particulières, hormis celles déjà posées par la crise sanitaire actuelle. Même si les propositions de postes en intérim ne sont pas nombreuses, il a quand même été constaté une reprise de certaines d'entre elles mais aussi une tension persistante dans les métiers qui l'étaient déjà et une stagnation du taux de chômage. Elle précise cependant qu'une inquiétude a été exprimée au sujet des petites entreprises et particulièrement celles des domaines du service, du commerce et de la restauration qui risquent de faire défaillance. Une certaine vigilance doit donc être observée en leur direction ainsi qu'en direction des jeunes en apprentissage.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES**

### **DC\_2020\_220 : Désignation du Secrétaire de séance**

Pour cette séance du 19 octobre 2020, Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur L. Le Mignant comme secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2020\_221 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 septembre 2020**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_193 du 21 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020, annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **Discussion**

Intervention de Madame C. Pouëssel, conseillère municipale, à propos de la demande faite par son groupe, lors du conseil municipal du 21 septembre 2020, sur l'organisation d'un débat municipal au sujet du projet de contournement de Vitré, une fois la réunion publique passée : une date est-elle envisagée ?

Madame Pouëssel rappelle aussi avoir exprimé, lors de cette même séance, le souhait d'avoir accès au détail des études d'impact environnemental menées dans le cadre du projet de contournement. Elle indique avoir trouvé sur le site dédié, avec une certaine difficulté, une synthèse assez courte concernant l'impact sur la faune et la flore, alors que le bureau d'études CERESA a fait une étude poussée qui n'est pas accessible. Elle demande à avoir accès à l'intégralité de cette étude et notamment, aux détails concernant le comptage des véhicules, la qualité de l'air et à la prévision d'augmentation de 15 % des émissions de gaz à effet de serre.

A la 1ère question, Madame le Maire répond qu'à l'issue de la réunion publique, prévue mardi 20 octobre, dans le cadre de la concertation sur le contournement de Vitré, elle pourra indiquer une date à laquelle un débat se déroulera au sein du Conseil municipal.

A la 2nde question concernant le contenu et l'accès aux résultats des études environnementales relatives à ce projet, Madame le Maire répond avoir les mêmes interrogations. Elle précise avoir récemment rencontré, avec les membres de la Commission locale de secteur patrimonial remarquable, des représentants du Département, du Bureau d'études CERESA, l'architecte conseil de la ville et l'architecte des Bâtiments de France qui a déclaré, qu'en l'état actuel du règlement de l'AVAP, le projet de rocade au Nord-est de Vitré était inenvisageable. Elle ajoute, qu'à cette occasion, il a bien été demandé que les études d'impact environnemental soient approfondies, de même que les comptages et les mesures du trafic automobile. Après obtention de ces éléments, il sera cependant nécessaire de se projeter dans l'avenir afin de prendre la bonne décision sur ce projet.

Madame le Maire conclut en déclarant qu'avec tous les moyens technologiques et financiers employés par chacun, pour ce projet, les études se doivent d'être éclairantes.

Madame Pouëssel souligne que selon la Charte d'Aalborg, tout citoyen doit avoir accès aux résultats d'études environnementales.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

### **DC\_2020\_222 : Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2020\_075 du 25 mai 2020 :

2020_162 P. Lapause	11.09.2020	Consultation pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé - Lot 2 : Missions SPS (sécurité et protection de la santé) pour les opérations d'aménagement extérieur, infrastructures - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.
2020_163 P. Lapause	11.09.2020	Consultation pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé - Lot 1 : Missions SPS pour les opérations de bâtiment - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.
2020_164 P. Lapause	18.09.2020	Attribution d'un marché pour l'acquisition de 32 0000 masques chirurgicaux à la société Delanhaye Industries, sise à Saint-Aignan de Grand Lieu (44), pour un montant de 5 760 € HT.
2020_165 I. Le Callennec	17.09.2020	Contrat de cession du spectacle "Magotine" par la Compagnie THEATRE DES PRESAGES, programmé le 19.09.2020, dans la cadre des Journées européennes du patrimoine – Edition 2020, pour un montant de 2 312,56 € HT.
2020_166 P. Lapause	18.09.2020	Attribution d'un marché pour la mise en place d'équipements de protection au Château de Vitré - Tour Montafilant à la société Grevet, sise à Laval, pour un montant de 6 995,00 € HT.
2020_167 D. Mathieu	15.09.2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école La Hodeyère en faveur de l'association Loisirs Pluriel, pour une activité centre de loisirs pour enfants valides et enfants en situation de handicap, les mercredi de 11h30 à 19h30 en période scolaire et du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 en périodes de vacances.
2020_168 D. Mathieu	15.09.2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école La Hodeyère en faveur de l'association Centre social de Vitré, pour les accueils de loisirs d'enfants de 3 à 11 ans durant l'année scolaire 2020-2021, les mercredi de 14h00 à 16h30 en période scolaire et du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30 en périodes de vacances.
2020-169 P. Lapause	21.09.2020	Attribution d'un marché pour la fourniture de dalles quartzite et de bordures et dalles en granit - Lot 2 : Fourniture de dalles quartzite – à la société Cominex, sise à Nantes (44), pour un montant de 19 280,00 € HT.
2020-170 P. Lapause	21.09.2020	Attribution d'un marché pour la fourniture de dalles quartzite et de bordures et dalles en granit - Lot 1 : Fourniture de bordures et dalles en granit – à la société Granit Rébillon Voirie, sise à Maen Roch (35), pour un montant de 36 050,00 € HT.
2020_171 I. Le Callennec	18.09.2020	Location à titre précaire du logement sis 5 rue du 70ème Régiment d'Infanterie à Vitré, en faveur de M. M. Moquet, pour une durée de 3 ans et un loyer mensuel de 393,95 € (charges en sus).
2020_172 P. Lapause	22.09.2020	Attribution d'un marché de fourniture de matériaux de voirie pour l'aménagement des zones 30 km/h (îlots) à la société Quéguiner Matériaux, sise à Chavagne (35), pour un montant de 8 426,75 € HT.
2020_173 P. Léonardi	25.09.2020	Convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC des Artisans conclue entre la ville de Vitré et la SARL Petit Promotion, dans le cadre de la construction de 24 logements, pour un montant de 166 860 €.
2020_174 P. Lapause	21.09.2020	Demande de subvention DSIL 2020 et de tout autre financement auprès de différents organismes dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école Jean Guéhenno de Vitré.
2020_175 D. Mathieu	21.09.2020	Convention de mise à disposition des locaux de l'école La Hodeyère en faveur de l'association Spered ar vro, pour l'organisation de cours de musique, durant l'année scolaire 2020-2021, les mercredi de 19h00 à 21h00.
2020_176 A. Lemercier	28.09.2020	Saison culturelle 2020-2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Piano sur le Fil" conclu avec l'association le Plus Petit Cirque du Monde, pour une représentation programmée le 03.10.2020 et un montant de 10 341,20 € net.
2020_177 A. Lemercier	28.09.2020	Saison culturelle 2020-2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Je parle à un homme qui ne tient pas en place" conclu avec la société de production Sarl Production du dehors, pour une représentation programmée le 15,10,2020 et un montant de 12 058 € TTC.
2020_178 (A. Lemercier)	22.09.2020	Avenant n°1 au contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Hamlet" conclu avec la compagnie des Dramaticules - Modification de la décision du Maire n°2020-137 du 25 août 2020 (pour mise à disposition d'un vidéo projecteur par la compagnie)
2020_179	30.09.2020	Acceptation d'un don d'archives privées familiales et notamment du fonds d'archives de la famille Gérard, constitué de documents variés concernant les possessions des 21, 23 et 25 rue Baudrairie et 23 rue Saint-Louis à Vitré.
2020_180 P. Lapause	01.10.2020	Attribution d'un marché de fourniture de bornes amovibles pour l'aménagement de la voirie dans le centre ville à la société LNTP Rennes, sise à Saint-Jacques de la Lande, pour un montant de 27 300 €.

2020_181 P. Lapause	02.10.2020	Marché de transport d'élèves dans le cadre de leurs activités ou services scolaires ou périscolaires - Lot 1 : Transport d'élèves à destination d'équipements sportifs, culturels, de loisirs - Modification n°1 liée au transfert de l'accord-cadre de la société Le Pape Autocars à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités.
2020_182 P. Lapause	02.10.2020	Attribution du marché pour une mission d'assistance relative à la réalisation du dossier de Déclaration d'utilité publique, élaboré dans le cadre de la requalification du quartier de la Trémoille, à la société Lebunetel Associés, sise à Montpellier (34), pour un montant de 26 370,00 € HT, hors éventuelles prestations supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_223 : Commissions thématiques municipales - Modification de la délibération n°2020\_076 du 25 mai 2020 - Suppression de la commission "voirie, espaces publics" et intégration des thématiques dans la commission "mobilités"**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020\_076 du conseil municipal du 25 mai 2020, validant le principe de constitution des commissions thématiques municipales tel que suit :

- Commission n°1 : Finances
- Commission n°2 : Logement, Urbanisme
- Commission n°3 : Culture, Patrimoine
- Commission n°4 : Petite enfance, Education
- Commission n°5 : Jeunesse
- Commission n°6 : Mobilités
- Commission n°7 : Sport, Loisirs
- Commission n°8 : Commerce, Artisanat
- Commission n°9 : Cohésion sociale
- Commission n°10 : Voirie, Espaces publics ;

Considérant que les thématiques des commissions n°6 « Mobilités » et n°10 « Voirie, Espaces publics » sont intimement liées et peuvent être abordées au sein d'une seule et unique commission ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la suppression de la commission n°10 « Voirie, Espaces publics » dont les thématiques seront intégrées à la commission n°6 « Mobilités ».

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_224 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions municipales - Modification n°1 relative aux commissions "Mobilités" et "Commerce-artisanat-tourisme"**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020\_076 du Conseil municipal du 25 mai 2020 validant le principe de la constitution des commissions thématiques municipales de la ville de Vitré ;

Vu la délibération n°2020\_109 du Conseil municipal du 22 juin 2020 relative à la composition desdites commissions et, plus précisément :

- fixant, distinctement, les compositions de la commission n°6 « Mobilités » et de la commission n°10 « Voirie et espaces publics » ;
- fixant à 9 le nombre de membres de la commission n°8 « Commerce, Artisanat et Tourisme » ;

Considérant la suppression de la commission « Voirie, espaces publics » et l'intégration de ses thématiques dans la commission « Mobilités » ;

Considérant, suite à cette suppression, que les membres de la commission « Mobilités » doivent être redéfinis, en respectant le nombre maximum de 11 membres ;

Considérant que la commission « Commerce, Artisanat et Tourisme » était jusqu'alors composée des 8 membres suivants, sur 9 possibles :

- Constance MOUCHOTTE
- Cécile BESNARD
- Catherine DELHOMMEL
- Pierre DUFEU
- Marie-Noëlle MORFOISSE
- Caroline PICHOT-MALIN
- Erwann ROUGIER
- Nadège LE FLOCH

Considérant la demande de Monsieur Lionel LE MIGNANT d'intégrer la commission Commerce, Artisanat, Tourisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de modifier la délibération n°2020\_109 du Conseil municipal du 22 juin 2020 relative à la composition des commissions en :

- désignant les membres de la commission n°6 « Mobilités » tel que proposé ci-dessous :

Christophe LE BIHAN  
 Pierre LEONARDI  
 Marie-Cécile TARRIOL  
 Michel PERRET  
 Vanessa ALLAIN  
 Catherine DELHOMMEL  
 Gille GUILLON  
 Carine POUESSEL  
 Lionel LE MIGNANT  
 Nicolas KERDRAON

- désignant Monsieur Lionel LE MIGNANT en tant que membre de la commission n°8 « Commerce, Artisanat et Tourisme » et fixer ainsi la composition de ladite commission tel que suit :

Constance MOUCHOTTE  
 Cécile BESNARD  
 Catherine DELHOMMEL  
 Pierre DUFEU  
 Marie-Noëlle MORFOISSE  
 Caroline PICHOT-MALIN  
 Erwann ROUGIER  
 Nadège LE FLOCH  
 Lionel LE MIGNANT

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_225 : Désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C qui dispose, en son IV, qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020\_185 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté en date du 24 septembre 2020 fixant la composition de la Commission locale pour l'évaluation des charges transférées (CLECT) de Vitré Communauté ;

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunal, du fait des compétences



transférées par les communes membres ;

Considérant que chaque commune membre de Vitré Communauté dispose d'un siège au sein de la CLECT ;

Considérant que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal ;

Considérant que sont candidats : M. Paul LAPAUSE comme membre titulaire et de Mme Danielle MATHIEU comme membre suppléante ;

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville de Vitré au sein de la CLECT de Vitré Communauté.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES**

### **DC\_2020\_226 : Allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers et veuves de sapeurs-pompiers**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°54 du 17 décembre 1999, portant « Allocation communale de vétéranse des sapeurs pompiers volontaires ou de leurs veuves » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant que l'allocation de vétéranse accordée aux anciens sapeurs pompiers volontaires est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable ;

Considérant que cette allocation est désormais versée par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les sapeurs pompiers en retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;

Considérant que les sapeurs pompiers volontaires, en retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, perçoivent de droit la part forfaitaire par le SDIS et la part variable, correspondant à l'allocation communale, si les villes le décident ;

Considérant que la Ville de Vitré a, par une délibération en date du 17 décembre 1999, décidé de pérenniser l'allocation communale de vétéranse versée aux anciens sapeurs pompiers volontaires, ou à leurs veuves, en retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;

Il vous est proposé d'autoriser le versement, au titre de l'année 2020, de l'allocation de vétéranse communale aux anciens sapeurs-pompiers et à leurs veuves, qui s'élève à :

- Anciens sapeurs-pompiers : 1 189,43 €

- Veuves de sapeurs-pompiers : 410,42 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2020\_227 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Cultures du Monde pour l'organisation du spectacle San Cristobal de Regla**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la programmation 2020-2021 du Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;

Vu la délibération n° 2020\_136 du 22 juin 2020 relative aux tarifs de la saison culturelle 2020/2021 ;

Considérant que le spectacle *San Cristobal de Regla*, diffusé le vendredi 11 décembre 2020 au centre culturel Jacques Duhamel, figure dans la programmation culturelle 2020-2021 ;

Considérant que ledit spectacle est organisé en collaboration avec la Maison des Cultures du Monde ;

Considérant que la Maison des Cultures du Monde propose aussi 4 animations musicales gratuites autour de ce spectacle, à destination des enfants, durant les temps périscolaires, les 14 et 15 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Vitré perçoit la totalité des recettes de billetterie ;

Considérant que la Maison des Cultures du Monde a en charge les dépenses liées au spectacle ;

Considérant les termes de la convention qui régissent les obligations de chacune des parties ;  
Considérant l'avis favorable de la commission culturelle en date du 2 juillet 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de partenariat telle qu'annexée, prévoyant :
  - . le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00€, à la Maison des Cultures du Monde, pour la participation à la programmation du spectacle *San Cristobal de Regla* ;
  - . une subvention en nature d'un montant estimée à 1 624,06€, notamment pour les mises à disposition de locaux et de personnels ;
  - . le règlement de coût de cession des animations périscolaire organisées autour du concert d'un montant de 2 088,90€ TTC, à condition qu'elles aient lieu ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_228 : Centre culturel Jacques Duhamel - Annulation spectacle "Smashed" : remboursement ou avoir sur les billets**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié faisant obligation, aux passagers, de présenter, aux transporteurs aériens, avant leur embarquement, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptôme d'infection à la covid-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19, dans les quatorze jours précédant le vol ;  
Vu la délibération n°2020\_136 du 22 juin 2020 approuvant les tarifs des spectacles de la saison artistique 2020-2021 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2020-2021, le Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré avait programmé la diffusion du spectacle « Smashed » le mardi 29 septembre 2020 ;  
Considérant que les artistes dudit spectacle arrivaient de différents pays européens et n'ont pas souhaité faire de déclaration sur l'honneur stipulant ne pas présenter de symptômes et ne pas avoir été en contact avec un cas avéré de malade de la covid-19 ;  
Considérant que dans ces conditions le spectacle a dû être annulé ;  
Considérant que les spectateurs ont été informés que ce spectacle était annulé ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement des billets ou la remise d'un avoir aux spectateurs.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_229 : Centre culturel - Facturation de gourdes non restituées**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans une démarche écologique, le centre culturel Jacques Duhamel a investi dans des gourdes, destinées à être prêtées aux artistes, en vue de remplacer les bouteilles d'eau individuelles en plastique ;  
Considérant qu'à l'issue du spectacle, les artistes doivent remettre au centre culturel les gourdes ;  
Considérant le coût d'achat des gourdes à 17,55 € TTC pièce ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'un tarif de facturation de 20,00 € TTC, par gourde, en cas de non-restitution à l'issue des spectacles.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2020\_230 : Tarifs pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019\_158 du 20 juin 2019 relative à la redevance annuelle versée, par les associations, pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX, pour la saison 2019/2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, loisirs, en date du 14 septembre 2020 sur un maintien desdits tarifs pour la saison 2020/2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, il convient de ne pas augmenter les tarifs des salles et terrains de sports, pour cette même saison ;

Il vous est proposé de maintenir les tarifs, tels que détaillés ci-après :

- 4,13 € par semaine pour le foyer et le local de rangement mis à disposition de l'association BMX Pays de Vitré ;

- 2,05 € par semaine pour le foyer mis à disposition de l'association Vitré Club Skate ;

- 2,05 € par semaine pour le foyer mis à disposition de l'association Cyclo Club Vitréen.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2020\_231 : Tarifs de l'éclairage des terrains synthétique et de baseball du complexe sportif Saint-Etienne**

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_176 du conseil municipal du 20 juillet 2020 relative aux tarifs d'utilisation des salles et terrains de sport municipaux pour la saison 2020/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 14 septembre 2020 sur la mise en place d'une tarification de l'éclairage des terrains synthétique et de baseball du complexe sportif de Saint-Etienne, pour la saison 2020/2021 ;

Considérant que pour les terrains de football municipaux le tarif de l'éclairage s'élève 3,16 € par heure d'entraînement, pour la saison 2020/2021 ;

Il vous est proposé d'appliquer un tarif identique pour l'éclairage des terrains synthétique et de baseball du complexe Saint-Etienne, soit 3,16€ l'heure d'entraînement, pour la saison 2020/2021.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **URBANISME**

### **DC\_2020\_232 : Action Coeur de Ville - Signature de la convention opérationnelle d'OPAH-RU - Centre-Ville de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, le 16 mars 2017 ;

Vu le Protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) signé le 28 juin 2019 ;

Vu la convention entre l'ANAH et Action Logement conclue le 15 février 2015 et son avenant du 22 juillet 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2022, adopté par Vitré Communauté, le 04 novembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 12 mai 2017 conclue entre le délégataire Vitré

Communauté et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 mai 2017 conclue entre le délégataire et l'ANAH ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Vitré signée le 27 septembre 2018 ;

Vu la convention immobilière entre Action Logement et la Ville de Vitré en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat de Vitré Communauté du 29 janvier 2020, relatif à l'ouverture du financement des logements vacants au titre de la lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de Vitré (OPAH-RU) ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat de Vitré Communauté du 29 janvier 2020, relatif au déplafonnement des plafonds et des taux de subvention pour les dossiers « propriétaires bailleurs en travaux lourds », dans le cadre de la future OPAH-RU de Vitré ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, menée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville depuis mai 2019, ayant permis de mettre en évidence l'existence d'un processus d'hyperspécialisation du centre-ville entraînant un processus de déqualification immobilière et patrimoniale ayant un impact fort sur l'attractivité résidentielle du centre-ville :

- une population en diminution sur le centre-ville : le périmètre d'étude regroupe environ 14% de la population communale et a subi une baisse démographique de 4% entre 2010 et 2015, alors que le reste de la ville de Vitré a connu une hausse démographique de 7% ;

- une surreprésentation des ménages de petite taille et modestes : en croisant âge des individus et composition des ménages, le profil majoritaire des ménages dans le périmètre d'étude est celui de jeunes actifs seuls. Les ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté représentaient, en 2015, 15% des ménages du périmètre d'études alors qu'ils représentent 9% des ménages hors périmètre ;

- Un taux de vacance plus élevé que sur le reste du territoire avec près de 300 logements vacants, soit 15% des logements du périmètre avec une vacance structurelle importante ;

- une spécialisation du centre dans ses fonctions d'accueil : avec une majorité de logements locatifs (52% des résidences principales alors que le territoire communal en comprend 43%) et de petits logements (30% de T2 soit le double du taux communal) ;

- un marché immobilier centré sur l'individuel en lotissement ou à la frange du centre historique ;

- un bâti en voie de déqualification voire dégradé : près de 196 parcelles d'habitation (soit 412 logements environ) dont le bâti présente des signes de fragilité dont 53 (soit 70 logements) dégradés ou très dégradés.

Etat du bâti apparent Arpentage de terrain	Nombre de parcelles	Nombre de logements	Nombre de logements locatifs	Nombre PO	Nombre de logements vacants	Nombre de logements collectifs
Très dégradé - travaux urgents	15	14	1	4	8	6
Très dégradé	38	56	15	22	15	37
Dégradé	143	342	190	91	57	293
En voie de dégradation	240	514	305	116	86	403
Total	436	926	511	233	166	739

- des commerces qui peinent à se pérenniser ;

- des atouts en terme d'offres de services et de tourisme. Pour autant, le centre-ville – souffrant d'un manque de visibilité et de liaison - sert de lieu de passage et non d'accueil ;

Considérant que la pertinence de l'OPAH-RU a été confirmée par l'étude pré-opérationnelle et que plusieurs enjeux ont été identifiés et se déclinent de la manière suivante :

#### *Objectifs qualitatifs :*

- Adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes du centre-ville ;

- Créer une offre nouvelle et diversifiée en logement via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant, et en évitant le morcellement du bâti et en favorisant la mixité ;

- Accompagner les porteurs de projets et les ménages qui souhaitent s'engager dans une dynamique de réhabilitation ;

- Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics en valorisant le patrimoine par la qualité des aménagements, en préservant le patrimoine architectural lors des interventions sur l'habitat et en encourageant la valorisation et la requalification des façades ;

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé en lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Développer une offre de logements à loyers maîtrisés ;
- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique ;
- Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

**Objectifs quantitatifs :**

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 300 logements visités, 83 logements subventionnés minimum, répartis comme suit :

- 35 logements occupés par leur propriétaire
- 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 7 logements locatifs sociaux
- 16 logements inclus dans 4 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne
- 87 façades
- Logements subventionnés ANAH :
  - 35 logements occupés par leur propriétaire
  - 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
  - 16 logements inclus dans 4 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

Objectifs nombre de logements traités	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>35</b>
- dont logements indignes ou très dégradés	1	1	3	3	3	<b>11</b>
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	3	5	4	4	4	<b>20</b>
- dont aide pour l'autonomie de la personne	0	1	1	1	1	<b>4</b>
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>25</b>
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>60</b>
- dont propriétaires occupants	4	6	7	7	7	<b>31</b>
- dont propriétaires bailleurs	6	5	5	5	4	<b>25</b>
- dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	4	0	0	<b>4</b>

Considérant l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, menée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville depuis mai 2019, ayant permis de définir le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU portant sur le centre-historique de Vitré au nord de la gare et dont les contours figurent ci-dessous :



Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a fixé à 5 années la durée de l'opération à partir de la date de signature de la convention ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a fixé le calibrage financier comme suit :

	Vitré Co	Commune de Vitré	ANAH	ANAH - Habiter Mieux	Action Logement	Banque des Territoires	total
Aides aux travaux	119 500 €	1 354 000 €	1 071 000 €	95 600 €	1 787 000 €		4 427 100 €
Travaux d'office		90 000 €	75 000 €				165 000 €
Ingénierie		403 508 €	443 885 €			143 788 €	991 180 €
recyclage		220 500 €	304 500 €				525 000 €
<b>Total</b>	<b>119 500 €</b>	<b>2 068 008 €</b>	<b>1 894 385 €</b>	<b>95 600 €</b>	<b>1 787 000 €</b>	<b>143 788 €</b>	<b>6 108 280 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- D'engager une OPAH-RU sur le périmètre défini par la convention annexée et pour une durée de 5 ans ;
- D'approuver les termes de la convention d'OPAH-RU annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires et à l'animation de ce programme ;
- D'approuver le versement des subventions aux bénéficiaires relevant du dispositif d'aide ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de ces aides ;
- De mettre à disposition du public, au pôle aménagement de Vitré et en Mairie de Vitré, le projet de convention d'OPAH-RU, pendant un mois, avant la signature de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### Discussion

Intervention de Monsieur N. Kerdraon qui signale que, même si son groupe s'est exprimé favorablement sur le projet Action Coeur de Ville, il ne lui semble pas que cette délibération ait fait l'objet d'une présentation préalable en commission municipale « Logement-urbanisme », alors même qu'un avis de la commission Habitat de Vitré Communauté y est mentionné. Il ajoute qu'au regard des sommes engagées par la ville, de l'ordre de 2 millions d'€, alors que pour la communauté elles s'élèvent à 120 000 €, il lui paraît étonnant que l'avis de la commission municipale n'ait pas été recueilli et consigné, tel que cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire répond, qu'effectivement, ce projet de délibération n'est pas passé en commission municipale comme cela aurait dû être fait. Cependant, au regard des délais et afin de pouvoir bénéficier des fonds de la part de tous les cosignataires de la convention opérationnelle OPAH-RU, notamment de l'ANAH, elle propose de maintenir le vote de la délibération. Une présentation détaillée de la convention sera faite lors de la prochaine commission « Logement-urbanisme ».

### **DC\_2020\_233 : ZAC des Ormeaux - Opération de logements locatifs sociaux réalisée par Espacil Habitat - Versement d'une subvention**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 9 juillet 2009 approuvant la création de la ZAC des Ormeaux ;

Vu la délibération n°123 du conseil municipal du 16 mai 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ormeaux ;

Vu la délibération n°2019\_306 en date du 21 novembre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 1.42 de la ZAC des Ormeaux ;

Vu le CCCT du lot 1.42 signé avec Espacil Habitat le 23 avril 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2020 délivrant le permis de construire n°035 360 19V085 ;

Vu la délibération n°231 du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 9 décembre 2016, relative au Programme Local de l'Habitat ou PLH N°2 (2016-2022) et aux subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la Commission Logement, Urbanisme, Foncier, en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la société Espacil Habitat a obtenu un permis de construire en vue de réaliser un projet immobilier sur le lot 1.42 de la ZAC des Ormeaux, d'une superficie de 1394 m<sup>2</sup>, situé Place Jean Rozé ;

Considérant que le projet prévoit la création d'un immeuble de 21 logements locatifs et de 2 cellules vides au rez-de-chaussée, pouvant accueillir une boulangerie et une micro-crèche, la surface de plancher de cette opération étant de 1929,63 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'article 10 du CCCT prévoit un prix de vente du terrain à 100,00 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher construit pour les logements locatifs sociaux, 170,00 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les locaux destinés initialement à une micro-crèche et 100,00 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la boulangerie, soit un total de 206 209,00 € H.T ;

Considérant que la délibération de Vitré Communauté susmentionnée prévoit que les subventions communautaires, pour la production de logements locatifs sociaux, sont versées au maître d'ouvrage réalisant le projet ou, dans le cas de constructions neuves, au maître d'ouvrage de l'opération lorsque le terrain est issu d'une propriété privée, ou à la commune lorsque celle-ci est propriétaire du terrain accueillant l'opération ;

Considérant que le soutien financier de Vitré Communauté à la charge foncière des programmes locatifs sociaux, attribué à la Ville de Vitré, à hauteur de 98 000 €, doit être reversé à la société Espacil Habitat ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le reversement par la Ville, à la société Espacil Habitat, de la subvention perçue de Vitré Communauté dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_234 : Position de la ville de Vitré sur le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable de la ville de Vitré approuvé le 21 décembre 1994 et modifié le 5 juin 2009, le 16 juin 2014, le 16 février 2016 et le 23 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2020\_005 du Conseil municipal du 23 janvier 2020 approuvant la révision général du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

Vu la délibération n°2020\_093 du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 16 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de Vitré Communauté ;

Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Vitré dispose de deux documents d'urbanisme sur son territoire : un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur son centre historique et un plan local d'urbanisme sur le reste du territoire ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas encore devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit, concernant Vitré Communauté, le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant que la loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme » aux communautés d'agglomération, excepté si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'intercommunalité s'opposent à ce transfert automatique ;

Considérant que, suite aux élections municipales, les conseils municipaux doivent manifester leur opposition au transfert automatique de cette compétence avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à l'échelle de la ville, les évolutions du territoire, maîtriser l'urbanisation et garder la cogestion du plan de sauvegarde avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Communauté d'agglomération Vitré Communauté ;
- D'informer Vitré Communauté de cette décision par transmission de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

Monsieur N. Kerdraon intervient car il souhaiterait savoir quelles sont les raisons pour lesquelles la ville souhaite conserver cette compétence, cela même si, sur le fond, son groupe est en phase avec cette proposition et que selon lui, les élus des conseils municipaux sont les plus à même d'émettre les meilleurs avis sur les documents d'urbanisme. Monsieur P. Léonardi, 3ème Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, répond en expliquant que la refonte du PLU est, pour une commune, un travail important tant en terme opérationnel que financier. Ce travail ayant déjà été engagé par un certain nombre de communes du territoire de Vitré Communauté, celles-ci ne sont pas favorables au passage à un PLUI tant qu'il n'y a pas obligation.

Monsieur Rougier déclare que malgré cette position, il sera nécessaire selon lui d'avoir un débat, à Vitré Communauté, afin de pouvoir accueillir, dans le futur, toutes les personnes souhaitant s'installer au sein du « bassin de vie » de la communauté d'agglomération, de la manière la plus socialement équitable. Madame le Maire approuve le projet d'un tel débat en précisant que cela constitue le projet territorial de Vitré Communauté qui nécessitera d'être précis sur l'équilibre du territoire, cela même si la demande de logements à Vitré même est et restera certainement forte en raison, notamment, de l'offre d'emplois et de la qualité de vie.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

**DC\_2020\_235 : Abrogation de la délibération n°2019-225 du 19 septembre 2019 relative à l'aménagement d'espaces verts en terrain à bâtir sur le secteur de Villaudin**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019\_225 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2019 relative à l'aménagement d'espaces verts en terrains à bâtir sur le secteur de Villaudin (parcelles BN 119p et 151p) ;

Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire des parcelles cadastrées BN 119 et 151, d'une superficie totale de 6 787m<sup>2</sup>, situées sur le secteur de Villaudin et constituées notamment d'espaces verts ;

Considérant que, dans le cadre de la politique de densification de la commune, le Conseil municipal avait validé le principe d'un aménagement d'une partie desdites parcelles, sur environ 1 500m<sup>2</sup>, en vue de proposer 4 terrains à bâtir pour des maisons individuelles ;

Considérant que l'aménagement de ces parcelles n'est pas souhaité au regard de l'offre de terrains à bâtir à Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'abroger la délibération n°2019\_225 en date du 19 septembre 2019 relative à l'aménagement d'espaces verts en terrains à bâtir sur le secteur de Villaudin.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

Madame le Maire et Monsieur Léonardi donnent des détails sur les réponses qui seront prochainement



apportées aux questions formulées par le Collectif de Villaudin.

Monsieur L. Le Mignant, Conseiller municipal, intervient afin de signaler avoir récemment constaté que le chemin piétonnier partant de la route du Bourgneuf et allant vers la rue de Cohigné était regoudronné et qu'un panneau signalétique de piste cyclable y avait été installé. Il souhaiterait savoir si l'intention de la ville est d'officialiser cette voie et ainsi, de répondre à l'absence de piste cyclable sur la rue d'Ernée, mais aussi de traiter l'arrivée de ladite voie qui pose un certain nombre de problèmes de sécurité.

Monsieur C. Le Bihan, 5ème Adjoint au Maire, répond que cette voie a été regoudronnée pour la rendre praticable en toute saison afin qu'elle soit une alternative circulaire temporaire, dans ce secteur, pour les mobilités douces.

Monsieur JY Besnard, 9ème Adjoint au Maire, prend la parole afin de donner des précisions sur le déroulement de la réflexion ayant précédé les travaux de la rue d'Ernée, durant le précédent mandat, et du choix qui a été fait d'y privilégier l'installation de places de stationnement.

Monsieur Kerdraon intervient à son tour afin de rappeler que la loi Laure et la loi LOM imposent que chaque rénovation de route fasse l'objet de la création d'une voie cyclable, cela même, pour la rue d'Ernée, si les riverains avaient émis un avis en faveur de la création de stationnements. Selon lui, il aurait fallu créer une piste cyclable dans cette rue. Monsieur Besnard répond que l'installation d'une piste cyclable avait aussi été proposée aux riverains lors de la concertation.

Monsieur Rougier prend la parole afin de souligner la problématique du respect de la circulation dans cette rue, notamment le passage de poids lourds qui y est interdit et qui inquiète les riverains. Monsieur Le Bihan répond partager ce constat et explique que les camions l'empruntant sont systématiquement verbalisés par les forces de l'ordre : aucune tolérance n'est acceptée en l'espèce. Pour les engins agricoles, l'approche a été plutôt d'informer les conducteurs de l'interdiction de circuler. Il spécifie que la zone 30 km/h y a été étendue afin de sécuriser l'éventuel passage des deux roues.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

### **DC\_2020\_236 : Rétrocession des équipements communs du lotissement La Maison Neuve (Foncier Conseil)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-183 du conseil municipal en date du 7 juillet 2016 autorisant le Maire de Vitré à signer avec la société Foncier Conseil la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « La Maison Neuve » ;

Vu l'arrêté du Maire de Vitré en date du 7 octobre 2016 accordant le permis d'aménager n° PA 035 360 16 V0001 à la société Foncier Conseil en vue de la réalisation du lotissement La Maison Neuve ;

Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public communal signée le 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que Foncier Conseil a obtenu un permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement de 16 lots, situé entre la rue de Cohigné et la route du Bourgneuf ;

Considérant que la convention signée entre la Ville de Vitré et Foncier Conseil prévoit le transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine public de la Ville de Vitré ;

Considérant que les équipements et espaces communs objets du transfert sont les suivants :

- BV 344 : 13a 10ca (Voirie)
- BV 345 : 2a 51ca (Espace vert + Parking enherbé)
- BV 346 : 79ca (Espace vert)
- BV 347 : 2a 94ca (Talus)
- BV 364 : 5a 23ca (Voirie)

TOTAL : 24a 57ca

Considérant que ce transfert est réalisé à titre gratuit et qu'il appartient à Foncier Conseil de verser à la Ville de Vitré, au titre de ses frais d'intervention pendant les travaux, un montant équivalent à 1 % du coût total hors taxe des travaux s'élevant à 227 336,70 € HT, soit 2 273,37 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert des équipements communs dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître CHAUDET ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2020\_237 : Résiliation du bail rural de Monsieur Olivier PERRIER - Le Bas Chalet**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Vu la délibération n°2008-29 du Conseil municipal en date du 27 juin 2008, autorisant le renouvellement d'un bail rural au profit de Monsieur Olivier PERRIER ;

Vu le bail rural renouvelé en date du 3 octobre 2008 entre la Ville de Vitré et Monsieur Olivier PERRIER ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZB n°80, d'une superficie totale de 22ha 71a 00ca, située au lieu-dit « Le Bas Chalet » à Vitré ;

Considérant que la Ville de Vitré a conclu un bail rural avec Monsieur Olivier PERRIER, exploitant agricole, lui permettant d'exploiter 17ha 55a 55ca issus de la parcelle ZB n°80, ce depuis avril 1998 ;

Considérant que Monsieur Olivier PERRIER ayant cessé son activité, il sollicite la Ville de Vitré afin de résilier ledit bail rural ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la résiliation du bail rural liant la Ville de Vitré et Monsieur Olivier PERRIER ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié de résiliation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **JEUNESSE**

### **DC\_2020\_238 : Création d'un service d'Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_315 du Conseil municipal en date 13 décembre 2018 relative à l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 et au projet de renouvellement dudit contrat pour la période 2019-2022 ;

Vu la délibération n°2019\_309 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Education - Restauration en date du 12 octobre 2020 ;

Considérant l'organisation, par l'association Centre Social, d'un accueil collectif de mineurs d'une capacité maximum de 125 enfants ;

Considérant l'organisation, par l'Association Loisirs Pluriels antenne de Vitré, d'un accueil collectif de mineurs d'une capacité maximum de 16 enfants ;

Considérant la tension sur l'offre d'accueil collectif des enfants de 3 à 11 ans, les mercredis ;

Considérant la nécessité d'apporter une offre de service complémentaire à l'existant ;

Considérant les engagements relatifs au Contrat Enfance Jeunesse, pour la période contractuelle de 2019-2022, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver la création d'un service municipal « Accueil collectif de mineurs à destination d'enfants âgés de 3 à 11 ans » ;
- d'approuver la grille tarifaire de ce service telle que proposée en annexe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **Discussion**

Madame D. Mathieu, 4ème Adjointe au Maire en charge de l'Education, de la petite enfance et de

l'enfance, donne des détails sur l'organisation de l'expérimentation de ce nouveau service d'accueil collectif de mineurs, mis en place afin de répondre aux nombreuses demandes de gardes d'enfants les mercredis et durant les vacances scolaires. Elle ajoute que cet accueil sera assuré dans les locaux de l'école P. Lemaître, ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, à l'issue de laquelle un bilan d'activité sera fait.

Elle explique que, parallèlement à cette expérimentation, des études sont ou vont être menées à l'école du Château, d'une part, et à la Maison de l'enfance, d'autre part, afin d'améliorer l'offre d'accueil des enfants et d'anticiper les perspectives d'avenir, en la matière. Elle précise qu'il est indispensable de prendre le temps de mener correctement ces études afin de prendre ensuite de bonnes décisions.

Madame Mathieu tient à remercier l'association Centre social pour son action, depuis plusieurs années, pour les accueils de loisirs et spécifiquement durant l'été dernier.

Monsieur Rougier intervient afin de rappeler les nombreuses demandes, de la minorité politique du précédent mandat, pour la mise en place d'un groupe de travail et la réalisation d'une étude sur la création ou la réhabilitation d'une école au Nord de Vitré, justifiant ainsi l'impatience de certains élus lors des conseils municipaux. Il assure que son groupe ne manquera pas de réitérer cette même demande. Madame Mathieu rappelle que, durant le précédent mandat, de nombreux gros travaux ont été faits dans les écoles publiques de Vitré et qu'effectivement, le lancement d'une étude sur la création d'une école, au Nord de Vitré, avait été envisagée. Elle ajoute espérer, aujourd'hui, que cette étude aboutira.

Suite à une interrogation de Monsieur Kerdraon, Madame Mathieu précise que l'objectif n'est pas de créer un 5ème école à Vitré mais bien d'étudier la faisabilité du déplacement de l'école du Château.

Madame le Maire précise que l'évolution démographique du Nord de la ville mérite aussi d'être prise en compte dans ce projet. Elle rappelle la nécessité de détenir des éléments tangibles et objectivés pour le mener à bien.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

### **DC\_2020\_239 : Convention pour l'accueil collectif de mineurs conclue avec la commune de Montreuil-sous-Pérouse**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 53 du conseil municipal du 17 septembre 2010, qualifiant les activités relatives à la Petite Enfance et aux Loisirs de l'Enfant en Service Social d'Intérêt Economique Général, au sens de la Commission Européenne, sur le territoire de compétence de Vitré ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2013 précisant les conditions de partenariat entre les communes du territoire de Vitré Communauté dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs dont le gestionnaire est l'association Centre Social de Vitré ;

Vu la délibération n°2018\_317 du Conseil municipal du 13 décembre 2018, approuvant les termes de la convention type pour l'accueil collectif de mineurs résidant dans les communes du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018\_319 du Conseil municipal du 13 décembre 2018, relative au renouvellement de la convention de mandatement entre la Ville de Vitré et l'Association Centre Social de Vitré dans le cadre de la gestion des équipements et services suivants : Multi-accueil 0-6 ans « la Malabizou », Accueil collectif de mineurs 3-11 ans, Ludothèque, Lieu d'Accueil Enfant Parent « À petits pas » ; information et orientation des familles vers les services appropriés au sein de la Maison de l'Enfance la Hodeyère ; mise à disposition de salles aux partenaires du domaine de la Petite Enfance et de l'Enfance ;

Vu la délibération n°2019\_309 en date du 21 novembre 2019, approuvant la convention d'objectif et de financement pour le 4ème Contrat enfance-jeunesse, conclue avec la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État, pour la période 2019-2022 ;

Vu la convention de mandatement conclue entre la Ville de Vitré et le Centre Social de Vitré pour la mission d'intérêt général confiée dans le cadre de la gestion de la Maison de l'Enfance ;

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirme l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Considérant que la Ville de Vitré priorise l'accueil des enfants mineurs, dont les parents résident à Vitré, tout en permettant aux enfants mineurs, des communes situées sur le territoire de Vitré Communauté, d'accéder à l'accueil collectif de mineurs, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune d'origine fixant la participation financière de cette dernière ;

Considérant la volonté de la commune de Montreuil-sous-Pérouse de faire bénéficier les enfants, domiciliés

sur son territoire, de l'accueil collectif de mineurs dont la gestion est assurée par l'association Centre social de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'accueil collectif de mineurs à conclure avec la commune de Montreuil-sous-Pérouse, telle qu'annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **CULTURE**

### **DC\_2020\_240 : Centre culturel Jacques Duhamel - Convention annuelle d'adhésion à l'association Le Grand Soufflet**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 2 juillet 2020 sur la programmation culturelle de la saison 2020-2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré s'engage, depuis 25 ans, aux côtés de l'association GRAND SOUFFLET qui co-organise, chaque année, au mois d'octobre, le Festival Le Grand Soufflet consacré à l'accordéon, en collaboration avec de nombreux lieux de programmation dont le Centre culturel Jacques Duhamel.

Considérant que l'adhésion à cette association, d'un montant de 450,00€ (tarif co-organisateur), permet de bénéficier de nombreux avantages dont :

- une large communication,
- l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional,
- un accompagnement personnalisé dans l'organisation des événements Grand Soufflet.

Considérant que le spectacle « Le bal marionnettique », présenté dans le cadre de la 25ème édition du festival départemental le Grand Soufflet, aura lieu le samedi 10 octobre 2020 au Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'association GRAND SOUFFLET, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le versement de l'adhésion annuelle d'un montant de 450,00 € ;
- de désigner Madame A. Lemercier, Adjointe en charge de la Culture, comme représentante du Conseil municipal au sein de ladite association.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2020\_241 : Boutique des musées - Modification des tarifs de vente des objets et produits dérivés**

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2019-174 du conseil municipal du 20 juin 2019 relative aux tarifs de vente des objets et produits dérivés dans les boutiques des musées de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la commission culture-patrimoine du 3 septembre 2020 sur le désencombrement du stock des boutiques et les propositions de modification des tarifs de vente des objets et produits dérivés des musées de Vitré ci-après exposés ;

Considérant que le musée du Château de Vitré et le musée du Château des Rochers-Sévigné sont chacun dotés d'une boutique attenante à l'accueil des sites ;

Considérant que le service patrimoine et valorisation touristique, chargé de la gestion des musées, a développé une gamme d'objets et de produits dérivés mis en vente au sein de ces boutiques ;

Considérant que certains de ces articles, détaillés ci-dessous, dont les stocks sont conséquents, se vendent mal et encombrant les espaces de stockage ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de vente des différents objets et produits dérivés des musées tels qu'exposés préalablement ;
- d'autoriser le service patrimoine et valorisation touristique à distribuer les documents dont le principe de gratuité a été validé, lors de visites guidées, d'ateliers scolaires ou de tout autre évènement lié à la valorisation du patrimoine de Vitré.

### Proposition de baisse des tarifs

Descriptifs	Prix actuel	Nouveau tarif
<b>Posters</b>		
Petit poster le château vue cavalière	3,50 €	1,50 €
Petit poster le château vue oriental	3,50 €	1,50 €
Petit poster l'église Notre-Dame	3,50 €	1,50 €
Grand poster Vitré , le patrimoine	7,00 €	3,50 €
Grand poster château de Vitré	7,00 €	3,50 €
<b>Autre</b>		
Kit crayon/gomme	4,00 €	
- crayon à vendre séparément		1,00 €
- gomme à vendre séparément		0,50 €

### Proposition de gratuité

Descriptifs	Prix actuel
<b>Cartes postales</b>	
Salle Aimée des Nétumières	0,25 €
Salle Claude-Etienne Savary	0,25 €
Salle Henri de la Trémouille	0,25 €
Château vue depuis des Tertres Noirs	0,25 €
Château des Rochers, maison, chapelle et jardin	0,25 €
Domaine des Rochers, vue aérienne	0,25 €
Portrait Madame de Sévigné, Jean Nocret	0,25 €
Portrait d'Aimée Taffin de Givenchy	0,25 €
Château de Vitré l'avant-cour, essai de reconstitution	0,75 €
Château de Vitré, la cour intérieure	0,75 €
Le Château de Vitré, vue du côté de l'orient	0,75 €
Emaux peints, la nativité de la Vierge	0,75 €
Carte et enveloppe 32 émaux, Limoges, Jean Bricier, 1544	0,75 €
<b>Dépliants Ville d'art et d'histoire</b>	
Jardin du parc	0,50 €
L'hôtel Ringues de la Troussannais	0,50 €
La gare des chemins de fer de l'ouest	0,50 €
L'architecture vitréenne	0,50 €
Le château de la Baratière	0,50 €
Les fortifications à Vitré	0,50 €
Le monastère & la chapelle St Nicolas	0,50 €
Le patrimoine religieux à Vitré	0,50 €
Le Prieuré Notre-Dame des Bénédictins	0,50 €
L'église St martin et son faubourg	0,50 €
L'orfèvrerie civile de Vitré	0,50 €
La cheminée renaissance	0,50 €
La pharmacie Ringues	0,50 €
L'absidiole renaissance	0,50 €
Le retable d'émaux de Vitré	0,50 €
Le tombeau du baron Guy x	0,50 €
Les marques des marchands d'outre-mer	0,50 €
L'orfèvrerie religieuse	0,50 €
Le portrait de Mme Sévigné	0,50 €
Sainte Jeanne de Chantal (français)	0,50 €
Le parc des Rochers (français)	0,50 €
Le parc des Rochers (anglais)	0,50 €

Le parc des Rochers (espagnol)	0,50 €
Pochette laissez-vous conte Vitre	0,50 €
Le protestantisme à Vitré	1,20 €
Vitré et la révolution	1,20 €
<b>Autre</b>	
Plan patrimoine Pop Up	2,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## SPORT

### **DC\_2020\_242 : Convention avec l'association Bretagne Ladies Tour Ceratizit pour l'accueil de l'épreuve cycliste 2020**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal du 27 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports en date du 29 juin 2020 ;

Considérant l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du Bretagne Ladies Tour Ceratizit 2020, du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Considérant que cette association œuvre à l'émergence du sport féminin et en particulier du cyclisme féminin ;

Considérant que cette épreuve traversera les 4 départements bretons pendant 5 jours de course ;

Considérant que la ville de Vitré souhaite participer à cet évènement en tant que ville d'arrivée, le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Considérant que cette manifestation, reconnue régionalement, participe à l'animation de la ville ;

Considérant que la participation financière à la charge de la commune est fixée à 10 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Bretagne Ladies Tour Ceratizit ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec l'association

Bretagne Ladies Tour Ceratizit, jointe en annexe ;

- d'autoriser le versement de la participation financière, sur présentation de la convention mentionnée ci-dessus

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

Monsieur B. Linne, Conseiller municipal, intervient afin de savoir comment est organisé le respect des gestes barrières lors des événements sportifs, d'une part, et au sein des bars de Vitré, d'autre part.

Monsieur F. Heulot, 8ème Adjoint en charge du Sport, détaille les mesures prises pour le respect de ces gestes lors des manifestations sportives, notamment ce qui est prévu lors du Bretagne Ladies Tour Ceratizit 2020. Monsieur C. Le Bihan donne, pour sa part, des explications sur toutes les mesures prises, en l'espèce, en direction des jeunes fréquentant aussi bien la gare scolaire que les activités organisées par le service jeunesse. Concernant le respect de ces gestes dans les bars, il déclare que les forces de l'ordre sont vigilantes.

Monsieur Rougier intervient afin de féliciter la position de la ville sur le maintien des événements culturels et sportifs malgré la crise sanitaire, ce avec le maximum de mesures barrières, alors même que beaucoup d'autres villes annulent leurs manifestations.

Il souhaiterait, par ailleurs, savoir ou en est la candidature de la ville pour le passage du Tour de France. Monsieur Heulot et Madame le Maire répondent ne pas avoir de réponse à ce sujet, pour l'heure, puisque le tracé du Tour 2021 sera dévoilé fin octobre.

**Détail de cette intervention sur l'enregistrement de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Fait à Vitré, le 2 novembre 2020  
Le Secrétaire de séance

Lionel LE MIGNANT

